

ler, comme président du comité, l'offre faite par vous au nom du gouvernement, d'émettre une commission royale adressée aux messieurs qui forment le comité, qui leur conférerait tous les pouvoirs donnés au comité par la chambre des communes, y compris celui d'assermenter les témoins."

"Comme la proposition que renferme votre lettre n'est pas une question qui doit être décidée par le comité ou par ses membres comme tels, je dois la considérer comme faite à moi personnellement, et par conséquent je me permettrai de vous répondre directement et non par l'entremise du président du comité.

"Votre proposition, telle que je la comprends, comporte que le gouvernement donnerait aux différents membres du comité nommé par la chambre des communes une commission pour faire une enquête sur ces mêmes accusations, avec pouvoir d'assermenter les témoins, et cela en vue de remplir l'intention de la chambre de faire cette enquête sous serment.

"Permettez-moi donc de vous rappeler que le comité a en premier lieu été nommé, sur votre propre motion, comme un comité parlementaire ordinaire, sans qu'il y fût question de faire assermenter les témoins par aucune autorité, et que ce n'est qu'à la recommandation faite ensuite par le comité que la chambre et le sénat passèrent unanimement le bill des serments, quoique plus d'une fois vous ayez vous-même suggéré, sans que la chambre jugeât à propos de s'en occuper, qu'une commission pourrait émaner au lieu de passer un acte donnant l'autorisation d'assermenter les témoins.

"De là, je dois conclure que la chambre des communes, qui m'a nommé pour faire partie de ce comité, n'avait pas l'intention de faire conduire cette enquête par une commission nommée par l'exécutif, et responsable comme telle seulement à cet exécutif.

"Il me semble, de plus, que l'autorisation d'assermenter les témoins, que l'on se propose de conférer au comité, ne peut s'obtenir par l'émission d'une commission royale, car quoique les commissaires nommés pourraient assermenter les témoins, ce ne serait pas comme membres du comité nommé par la chambre qu'ils le feraient, mais comme commissaires, dont les décisions et les délibérations seraient sujettes à la surveillance et au contrôle de l'exécutif, de qui ils tiendraient leur nomination, et non de la chambre.

"Comme député de la chambre des communes, j'ai toujours été prêt à obéir à ses ordres relativement aux devoirs parlementaires qu'elle a pu m'imposer; en conséquence, je n'ai pas cherché à éluder la position ardue et nullement désirable de membre de ce comité d'enquête, comme étant une part des travaux et des devoirs auxquels un membre du parlement doit se soumettre; mais si, au lieu de faire nommer un comité par la chambre, le gouvernement avait proposé de me nommer membre d'une commission pour faire cette enquête, j'aurais certainement refusé cette commission. Je ne vois pas pourquoi je l'accepterais à présent, quand il me semble que cette commission aurait pour effet de remplacer le comité, et surtout à cause de la déclaration que vous faites immédiatement avant l'ajournement du parlement, relativement à M. *Edward Blake* et à moi-même, que nous n'aurions pas dû consentir à faire partie du comité, que des hommes dans notre position en Angleterre ne l'auraient pas fait, et que vous ne pouviez attendre de justice de notre part. Cela serait une raison suffisante pour que je croie humblement que l'on ne devrait pas me demander d'accepter une commission du gouvernement dont vous êtes le chef, après votre déclaration publique, faite en mon absence, de mon inaptitude à remplir les devoirs que la commission m'imposerait.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"A. A. DORION."

"Montréal, 3 juillet 1873.

"MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 2 de ce mois, qui contenait une copie d'une lettre adressée par vous à l'hon. *J. H. Cameron*, en sa qualité de président du comité d'enquête du Pacifique. Je ne puis pas dire avec vous qu'une commission royale permettrait au comité d'entreprendre l'enquête et d'interroger les témoins sous serment.

"Le comité est, je crois, unanimement d'opinion que l'acceptation d'une commission ne lui permettrait pas de poursuivre ses travaux et que les commissaires, qu'ils soient ou non les mêmes que les membres du comité, agiraient alors tout à fait en dehors du comité.